Affiché le 08/12/2020

ID: 022-200043677-20201202-D545-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020/D545

Ressources Humaines



REMBOURSEMENT DE FRAIS PROFESSIONNELS

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Taux des Indemnités Kilométriques (Arrêté du 26/02/2019)

uissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au delà de 10000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Taux des Indemnités de Mission (Arrêté du 26/02/2019 modifié)

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand paris	Commune de Paris	
Indemnité de Repas	17.50 €			
Indemnité de Nuitée	70.00 €	90.00€	110.00€	
Indemnité Journalière (une nuitée + deux repas)	100.50 €	120.50€	140.50 €	

Le BUREAU Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

▼ VALIDE les nouveaux taux cités ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME A PLOUFRAGAN, le 02 décembre 2020



Envoyé en préfecture le 07/12/2020 Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 08/12/2020

ID: 022-200043677-20201202-D545-DE

KERVAL CENTRE ARMOR BUREAU DU 2 décembre 2020

Convocation du 18 novembre 2020

Nombre de membres du bureau: 15

L'an deux mil vingt le 2 décembre à neuf heures quinze, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Ploufragan sur la convocation qui leur a été adressée

	ÉLUS DE	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ
Rémy MOULIN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	х	

par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Rémy MOULIN

Envoyé en préfecture le 07/12/2020 Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

J-Luc COUELLAN	Lamballe Terre et Mer	ID : 022-200043677-2020	1202-D545-DE
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne Centre		
Dominique PRIGENT	Leff Armor Communauté	х	
Christian LE MAÎTRE	Saint-Brieuc Armor Agglomération	х	
Marcel SÉRANDOUR	Saint-Brieuc Armor Agglomération	х	
Gérard VILT	Dinan Agglomération	х	
Jérémy ALLAIN	Lamballe Terre et Mer	х	
Mickaël COSSON	Saint-Brieuc Armor Agglomération	х	
Gérard DABOUDET	Loudéac communauté Bretagne Centre		х
Jean-Michel GEFFROY	Loudéac communauté Bretagne Centre		х
Philippe HERCOUËT	Lamballe Terre et Mer		х
Pascal LAPORTE	Saint-Brieuc Armor Agglomération	х	
Didier LE BUHAN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	x	
Pascal PRIDO	Saint-Brieuc Armor Agglomération	х	

	Présents:	11	Absents:	4	Votants :	11	1
--	------------------	----	----------	---	------------------	----	---